

Règlement intérieur

La prise en charge des enfants est effectuée par le personnel communal. Pour le bon fonctionnement du service, il est impératif de respecter certaines règles, à savoir :

- Entrer dans la cantine sans courir.
- Se tenir correctement à table, ne pas crier, ne pas se bousculer.
- Ne pas jouer avec la nourriture.
- **Respecter le personnel de service chargé de l'encadrement des enfants.**
- Respecter le mobilier, le matériel (chaises, tables, couverts, etc...) et les locaux (sanitaires, etc...).
- Pour la sécurité de tous, il ne sera pas toléré de courir et/ou de se bousculer dans le rang.

Le non-respect des règles énoncées ci-dessus peut entraîner des sanctions :

- Les problèmes mineurs d'indiscipline seront réglés par le personnel communal en privilégiant le dialogue avec l'enfant sur la base d'un respect mutuel.
- **En cas de récidive, un courrier d'avertissement pourra être adressé aux parents.**
- **En cas d'indiscipline régulière, de fautes graves ou de non-respect de ce règlement, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par l'autorité territoriale.**

La Mairie s'engage à faire respecter ce règlement intérieur.